

**N°33\_2022**

**Délibérations  
du Conseil régional**

**du 24 mars 2022**

---

**Conseil régional**

---

**Réunion du 24 mars 2022**

**Déroulement de la réunion**

Le Conseil régional des Pays de la Loire s'est réuni le jeudi 24 mars 2022, à Nantes, à l'Hôtel de la Région, Hémicycle, sous la Présidence de Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional.

**Etaient Présents :**

Présidente :

Madame Christelle MORANÇAIS, Présidente du Conseil régional

Les Vice-Présidents :

Antoine CHÉREAU

Franck LOUVRIER

Lydie BERNARD

Isabelle LEROY

André MARTIN

Laurent DEJOIE

Roch BRANCOUR

Philippe HENRY

Sandre IMPÉRIALE

Éric GRELIER

Claire HUGUES

Jean-Luc CATANZARO

Constance NEBBULA

Samia SOULTANI-VIGNERON

Barbara NOURRY

Membres :

ANNEREAU Béatrice

AUCANT William

BAINVEL Julien

BARRÉ Philippe

BARRET Benoit

BEAUCHEF Anne

BEILLARD Sylvie

BELLIARD Jean-Louis

BERTU Mahaut

BLANCHET François  
BOUCHET Gauthier  
BRUNET Michelle  
BUF Jean-Michel  
CASCARINO Sophie  
CHABAGNO Anne-Gaëlle  
COSNIER Mélanie  
D'AMECOURT Antoine  
DAUVILLON Anita  
De CHABOT Gabriel  
De MALHERBE Raymond  
DE RUGY François  
DESILLIÈRE Florence  
De VIGNERAL Victoria  
ETONNO Lucie  
FILLET Jean-Patrick  
FONTENAILLE Françoise  
FREMY Éric  
GACHET Stéphane  
GAROT Guillaume  
GENDRY Daniel  
GUYOT François  
HAMEAU Pascale  
HOCBON Ludovic  
IBARRA Stéphane  
JUVIN Hervé  
LALANDE Sabine  
LAMBERTHON Anne-Sophie  
LATOUCHE Béatrice  
LIGOT Gilles  
MAHÉ Véronique  
MARION Roland  
MENETTRIER Evelyne  
MESNAGER Solène  
NICOLON Franck  
ORDRONNEAU Séverine  
ORPHELIN Matthieu  
PECHEUL Armel  
PERRION Maurice  
PORCHER Andréa  
POT Christophe  
RADOU Valérie  
RETAILLEAU Bruno  
REVEAU Didier  
RICHARD Elsa  
RIOU Yamina  
ROUGERON Gaëlle  
SAEIDI Arash  
TAFFOREAU-HARDY Christine  
TAVEL Matthias  
THÉBAULT Alexandre  
THIBAUD Yveline  
THIRIET Richard  
TOURON Éric  
VÉRON Céline  
VIOLLAND Thierry  
WEISS Pauline

### **Etaient excusés :**

Membre(s) :

BAINVEL Julien donne pouvoir à BRANCOUR Roch de 10h30 à 13h30  
BARRE Philippe donne pouvoir à NOURRY Barbara à compter de 17h00  
BEAUCHEF Anne donne pouvoir à CATANZARO Jean-Luc à compter de 17h30  
BOBLIN Johann donne pouvoir à PORCHER Andréa à compter de 18h00  
BRANCOUR Roch donne pouvoir à BAINVEL Julien à compter de 16h00  
BUF Jean-Michel donne pouvoir à MARION Roland de 14h00 à 17h30  
DESILLIÈRE Florence donne pouvoir à SOULTANI-VIGNERON Samia de 9h30 à 19h00 et à CATANZARO Jean-Luc de 19h00 à la fin  
DE CHABAGNO Anne-Gaëlle donne pouvoir à DAUVILLON Anita de 16h00 à 20h00  
GRELIER Eric donne pouvoir à THIRIET Richard à compter de 19h00  
GUYOT François donne pouvoir à BLANCHET François à compter de 18h00  
HUGUES Claire donne pouvoir à THEBAULT Alexandre à compter de 17h00  
IMPERIALE Sandra donne pouvoir à MARTIN André de 18h00 à 19h00  
JUVIN Hervé donne pouvoir à DE VIGNEROL Victoria de 15h00 à 20h00  
LANDE Sabine donne pouvoir à ROUGERON Gaëlle à compter de 17h50  
LAMBERTHON Anne-Sophie donne pouvoir à ANNEREAU Béatrice toute la séance  
MESNAGER Solène donne pouvoir à ROUGERON Gaëlle à compter de 19h15  
NEBULA Constance donne pouvoir à LOUVRIER Franck à compter de 19h00  
NICOLON Franck donne pouvoir à ETONNO Lucie de 15h00 à la fin  
ORDRONNEAU Séverine donne pouvoir à MARTIN André toute la séance  
POT Christophe donne pouvoir à LEROY Isabelle toute la séance  
RETAILLEAU Bruno donne pouvoir à MORANÇAIS Christelle de 9h30 à 14h00  
RICHARD Elsa donne pouvoir à AUCANT William à compter de 19h30  
RIOU Yamina donne pouvoir à CHÉREAU Antoine toute la séance  
REVEAU Didier donne pouvoir à HENRY Philippe toute la séance  
SOULTANI-VIGNERON Samia donne pouvoir à GOSSELIN Nathalie à compter de 19h00  
TAVEL Matthias donne pouvoir à AUCANT William à compter de 17h45  
WEISS Pauline donne pouvoir à THEVENIAU Claire de 13h45 à 14h45

### **Absent :**

Membre(s) :

DE CHABOT-TRAMECOURT Gabriel  
FAGOT Anne-Sophie

## ORDRE DU JOUR

Conseil Régional  
Jeudi 24 mars 2022

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, COMMANDE PUBLIQUE, AFFAIRES EUROPÉENNES, ET  
RELATIONS EXTÉRIEURES

### **Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale**

#### **Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes**

- H. prog Approbation de la notion d'urgence
- H. prog Approbation du procès verbal de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021
- H. prog Décision modificative 1

### **Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale**

#### **Action 5 : agir au plus près des habitants**

- H. prog Contrat de plan Etat Région 2021-2027

### **Mission 1 : le combat pour l'emploi local**

#### **Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production**

- H. prog Point d'avancement de l'ensemble des futurs fonds européens intéressant la Région

### **Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale**

#### **Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes**

- H. prog Commande publique
- H. prog Délégation du Conseil régional à la Présidente
- H. prog Modification de la composition des commissions sectorielles
- H. prog Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives

#### **Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés**

- H. prog Ajustement du tableau des emplois
- H. prog Modalités de vote des élections professionnelles du 8 décembre 2022

ENTREPRISES, DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL, NUMÉRIQUE, CROISSANCE VERTE, TOURISME,  
INNOVATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

**Mission 1 : le combat pour l'emploi local**

**Action 1 : faire émerger les PME du futur**

H. prog 275 - Aide d'urgence pour soutenir l'UKRAINE

H. prog Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)

**Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production**

H. prog Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL)

H. prog Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (SRESS)

**Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain**

549 Campus Santé

JEUNESSE, EMPLOI, FORMATIONS, LYCÉE ET ORIENTATION

**Mission 1 : le combat pour l'emploi local**

**Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain**

191 Investissement apprentissage

541 Actions territoriales orientation et emploi

500 Région - Formation - Prépa

501 Région - Formation - Visa

524 Région Formation - Visa sanitaire et social

381 Région - Formation - Accès évolution

523 Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue

H. prog Pacte régional d'investissement dans les compétences

339 Pacte éducatif régional

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MOBILITÉS DURABLES

**Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale**

**Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain**

104 Fonctionnement du réseau de transport régional

106 Modernisation du parc de matériel roulant régional

221 Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité

533 Transports scolaires

534 Transports interurbains

**Certificat de télétransmission des délibérations à la Préfecture pour contrôle légalité**

Séance : Conseil régional du 24/03/22

Dossier à l'état : Acquitté			
Dossier 48031	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Approbation du procès verbal de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc148032-DE-1-1
Dossier 49917	Code Matière : 7.1.3 Décisions modificatives (DM) et délibérations ayant une DM en annexe		
	Objet : Décision modificative 1		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151754-DE-1-1
Dossier 45766	Code Matière : 8.4 Aménagement du territoire		
	Objet : Contrat de plan Etat Région 2021-2027		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc145767-DE-1-1
Dossier 45834	Code Matière : 7.10 Divers		
	Objet : Point d'avancement de l'ensemble des futurs fonds européens intéressant la Région		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151242-DE-1-1
Dossier 51082	Code Matière : 1.1 Marchés publics		
	Objet : Commande publique		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151203-DE-1-1
Dossier 51805	Code Matière : 5.2.6 Autres		
	Objet : Délégation du Conseil régional à la Présidente		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151807-DE-1-1
Dossier 48033	Code Matière : 5.3.6 Autres		
	Objet : Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc148034-DE-1-1
Dossier 50274	Code Matière : 4.1.1 Création, transformation de postes / tableau des effectifs		
	Objet : Ajustement du tableau des emplois		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc150275-DE-1-1
Dossier 50279	Code Matière : 4.1.8 Autres délibérations générales (temps de travail, frais de déplacement, action sociale,,)		
	Objet : Modalités de vote des élections professionnelles du 8 décembre 2022		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc150280-DE-1-1
Dossier 51676	Code Matière : 9.3.4 International et Europe		
	Objet : 275 - Aide d'urgence pour soutenir l'UKRAINE		

	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151683-DE-1-1
Dossier 50430	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc150433-DE-1-1
Dossier 50843	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL)		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151205-DE-1-1
Dossier 50841	Code Matière : 7.4 Interventions économiques		
	Objet : Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (SRESS)		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151204-DE-1-1
Dossier 51291	Code Matière : 1.3.1 Délibérations autorisant la signature		
	Objet : Campus Santé		
	Date transmission 24/03/22	Date Etat 24/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151292-DE-1-1
Dossier 50308	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Investissement apprentissage		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151223-DE-1-1
Dossier 50315	Code Matière : 8.6.6 Autres		
	Objet : Actions territoriales orientation et emploi		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc150984-DE-1-1
Dossier 50265	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Prépa		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151553-DE-1-1
Dossier 50310	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Région - Formation - Visa		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151336-DE-1-1
Dossier 51738	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Région Formation - Visa sanitaire et social		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151744-DE-1-1
Dossier 51234	Code Matière : 7.5.5 Subventions accordées aux autres personnes morales de droit privé (associations...)		
	Objet : Région - Formation - Accès évolution		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151309-DE-1-1

Dossier 50066	Code Matière : 8.6 Emploi-formation professionnelle		
	Objet : Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc150067-DE-1-1
Dossier 46542	Code Matière : 8.6.5 Délibérations relatives à la formation professionnelle		
	Objet : Pacte régional d'investissement dans les compétences		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc147831-DE-1-1
Dossier 50101	Code Matière : 8.1 Enseignement		
	Objet : Pacte éducatif régional		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151137-DE-1-1
Dossier 50250	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Fonctionnement du réseau de transport régional		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151135-DE-1-1
Dossier 50251	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Modernisation du parc de matériel roulant régional		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151084-DE-1-1
Dossier 50189	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc150923-DE-1-1
Dossier 50306	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Transports scolaires		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc150932-DE-1-1
Dossier 50307	Code Matière : 8.7 Transports		
	Objet : Transports interurbains		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc150929-DE-1-1
Dossier 51851	Code Matière : 5.2.6 Autres		
	Objet : Approbation de la notion d'urgence		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151852-DE-1-1
Dossier 51910	Code Matière : 5.2.6 Autres		
	Objet : Modification de la composition des commissions sectorielles		
	Date transmission 28/03/22	Date Etat 28/03/22	N° de notification 44-234400034-20220324-lmc151911-DE-1-1



Région

**PAYS DE LA LOIRE**

Direction des Affaires Juridiques et des Assemblées  
Service des assemblées

Nantes, le **29 MARS 2022**

**AVIS DE MISE A DISPOSITION**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU CONSEIL REGIONAL**

Sont parues :

Les délibérations du Conseil régional du 24 mars 2022,

Ce document, recueil des actes administratifs du Conseil régional, n° 33/2022, est mis à disposition du public à l'accueil de l'Hôtel de Région des Pays de la Loire.

Bon pour affichage

Le : **29 MARS 2022**

Pour la Présidente du Conseil régional et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et des Assemblées,

Carine BOULAY



**Conseil régional**  
**Jeudi 24 mars 2022**

Numéro	Objet	Non participants
Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation		
Mission 1 : le combat pour l'emploi local		
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain		
Investissement apprentissage	Eric GRELIER	
Infrastructures, transports et mobilités durables		
Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale		
Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain		
Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité	François BLANCHET, Nathalie GOSSELIN, Claire HUGUES, Armel PECHEUL, Isabelle LEROY, Didier REVEAU	

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Approbation de la notion d'urgence</b>	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-18 al 4,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le recours à la procédure d'urgence, conformément à l'article L.4132-18 alinéa 4 du CGCT,

**DECIDE**

de compléter l'ordre du jour de la réunion du Conseil régional du 24 mars 2022 par les rapports intitulés "Communication des arrêtés urgents pris par la Présidente du Conseil régional dans le cadre des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie du virus Covid-19" et "Modification de la composition des commissions sectorielles.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Approbation du procès verbal de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021</b>	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.4132-12 al.1,  
**VU** le règlement intérieur du Conseil régional,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Décision modificative 1</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le règlement budgétaire et financier,  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,  
**VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement CS3.1 relatif à l'accès à des ordinateurs pour tous les lycéens et lycéennes de la Région présenté par le groupe L'Ecologie Ensemble,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ**

Au niveau du chapitre l'inscription supplémentaire de 150 000 € d'autorisations d'engagement au titre de la Décision modificative 2022-1, portant ainsi les autorisations d'engagement à 998 508 033 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Contrat de plan Etat Région 2021-2027</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le protocole d'accord sur le CPER 2021-2027,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le Contrat d'avenir des Pays de la Loire signé le 08 février 2019 entre le Préfet de la région Pays de la Loire et la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 tel que figurant en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Point d'avancement de l'ensemble des futurs fonds européens intéressant la Région</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** Le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas
- VU** Le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion
- VU** Le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n°1296/2013
- VU** Le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste
- VU** Le règlement (UE) 2021/1139 du Parlement européen et du Conseil du 7 juillet 2021 instituant le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture et modifiant le règlement (UE) 2017/1004
- VU** Le règlement (UE) 2021/1059 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions particulières relatives à l'objectif « Coopération territoriale européenne » (Interreg) soutenu par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement extérieur
- VU** Le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013
- VU** Le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013
- VU** Le règlement (UE) 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 modifiant les règlements (UE) n°1308/2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits agricoles, (UE) n°1151/2012 relatif aux systèmes de qualité applicables aux produits agricoles et aux denrées alimentaires, (UE) n°251/2014 concernant la définition, la description, la présentation, l'étiquetage et la protection des indications géographiques des produits vinicoles aromatisés et (UE) n°228/2013 portant mesures spécifiques dans le domaine de l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union
- VU** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027

- VU** l'ordonnance n° 2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023
- VU** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional en date du 22 mars 2022

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

1. Pour l'intervention des fonds européens au titre de la politique de cohésion : programme régional FEDER, FSE+ et FTJ 2021-2027 :

**DECIDE**

d'être autorité de gestion du FEDER, du FSE+ et du FTJ au titre du programme régional 2021-2027 ;

**AUTORISE**

la Présidente à transmettre cette demande dès à présent auprès de l'Etat pour le programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 ;

**PREND CONNAISSANCE**

des orientations stratégiques et financières finales du programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 qui ont été transmises, sur la base du mandat voté en décembre 2020, à la Commission européenne pour approbation ;

**AUTORISE**

la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son approbation ;

**PREND CONNAISSANCE**

du plan territorial de transition juste pour les Pays de la Loire présenté en annexe 2 et dont la mise en œuvre opérationnelle se fera à travers l'axe FTJ dans le programme régional géré par la Région au titre du volet diversification économique et le programme national FTJ géré par l'Etat (DGEFP) au titre du volet social/compétences ;

2. Pour l'intervention des fonds européens au titre de la politique commune de la pêche (PCP) : programme national FEAMPA 2021-2027 :

**DECIDE**

d'être organisme intermédiaire du programme national FEAMPA pour la période 2021-2027 ;

**AUTORISE**

la présidente à transmettre cette demande auprès de l'Etat dans les deux mois qui suivront l'adoption du programme national FEAMPA pour la période de programmation 2021-2027 ;

3. Pour l'intervention des fonds européens au titre de la politique agricole commune (PAC) : plan stratégique national (PSN) FEADER 2023-2027 :

**PREND CONNAISSANCE**

de l'état d'avancement des travaux d'élaboration et de négociation du PSN pour le FEADER 2023-2027 ;

**DECIDE**

D'être autorité de gestion régionale du FEADER au titre du plan stratégique national 2023-2027 pour les aides suivantes et conformément à l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 :

- l'installation des jeunes agriculteurs,
- l'investissement dans les exploitations agricoles et les industries agroalimentaires en ciblant des projets

d'investissements globaux qui favorisent la transition agroécologique sur tous les enjeux économiques, sociaux et environnementaux,

- la formation pour favoriser le partage des connaissances pour la transition,
- les projets environnementaux et agroécologiques : Natura 2000, Protection des races menacées, apiculture, MAEC forfaitaire, haies et agroforesterie,
- les territoires ruraux au travers de Leader ;

#### AUTORISE

La présidente à transmettre dès à présent cette demande auprès de l'Etat conformément à l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

4. Pour l'intervention au titre de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 :

#### PREND CONNAISSANCE

de l'état d'avancement de la sélection des territoires pour la mise en œuvre de l'approche territoriale des fonds européens 2021-2027 ;

5. Pour l'intervention des fonds européens au titre des programmes sectoriels gérés par la Commission européenne et de la coopération territoriale européenne

#### PREND CONNAISSANCE

de l'état d'avancement des programmes sectoriels gérés par la Commission européenne et de la coopération territoriale européenne dans les Pays de la Loire ;

6. Pour les chantiers transversaux des futurs fonds européens 2021-2027 :

#### PREND CONNAISSANCE

de l'état d'avancement des chantiers transversaux nécessaires à la préparation et à la mise en œuvre des futurs programmes européens.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

#### ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote sur le 4ème délibéré du point 1 : intervention des fonds européens au titre de la politique de cohésion ; programme régional FEDER, FSE+ et FTJ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble et groupe Démocrates et Progressistes

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Commande publique</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code de la Commande Publique,  
**VU** le règlement budgétaire et financier modifié,  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,  
**VU** l'avis du Conseil économique, social, et environnemental régional en date du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**

L'exécutif à lancer et signer des marchés publics ou des accords-cadres et leurs marchés subséquents (annexe 1)

- Région Formation – PREPA CLES AVENIR 2023-2026

L'exécutif est autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres ci-dessus.

En cas d'appel d'offres infructueux ou sans suite, il sera possible de relancer l'ensemble des accords-cadres et des marchés mentionnés ci-dessus sous la forme de procédures concurrentielles avec négociation, de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence, de procédure adaptée ou encore de nouveaux appel d'offres en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

**AUTORISE**

l'exécutif à lancer et signer des marchés publics ou des accords-cadres et leurs marchés subséquents auprès de centrales d'achats (annexe 2)

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la modernisation de l'appareil de formation continue.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Délégation du Conseil régional à la Présidente</b>	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.4135-19 et L.4221-5,  
**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de déléguer à la Présidente du Conseil régional le pouvoir d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil régional peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents dans la limite des frais réels,

PRECISE

que l'ensemble de ces décisions sera présenté pour information au Conseil régional conformément aux dispositions de l'article L.4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL.

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Modification de la composition des commissions sectorielles</b>	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021 approuvant la formation des commissions sectorielles,

**VU** le règlement intérieur du Conseil régional des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** la candidature de Raymond de MALHERBES pour pourvoir au poste vacant de la commission sectorielle 1 et la candidature de Gabriel CHABOT-TRAMECOURT pour pourvoir au poste vacant de la commission sectorielle 2

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

de modifier la composition des CS1 et CS3 pour porter le nombre d'élus qui les compose respectivement à 11 et 15 élus;

**PREND ACTE**

qu'une seule candidature a été déposée pour pourvoir aux différents postes des commissions sectorielles 1 et 2;

**DIT QUE**

les postes sont pourvus immédiatement tels que présentés en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 7 : des politiques régionales mieux évaluées et plus économes</b>	<b>A7</b>
<b>Désignation de représentants de la Région dans les organismes extérieurs et commissions administratives</b>	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.4132-14 et L.4132-22,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

**ABROGE**

partiellement les délibérations de la Commission permanente du 23 septembre 2021 en ce qu'elle désigne les représentants de la Région au sein des organismes extérieurs qui font l'objet des modifications présentées en annexe.

**PREND ACTE**

qu'une liste unique a été déposée.

**DIT QUE**

les postes au sein des organismes extérieurs sont pourvus immédiatement tels que présentés en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés</b>	<b>A8</b>
<b>Ajustement du tableau des emplois</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,  
**VU** l'avis du Comité technique du 8 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ**

le tableau des emplois, présenté en annexe 1, qui intègre l'ensemble des ajustements exposés dans le rapport.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Démocrates et progressistes, Eléonore REVEL.

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés</b>	<b>A8</b>
<b>Modalités de vote des élections professionnelles du 8 décembre 2022</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des Collectivités territoriales,
- VU** le Code général de la Fonction publique,
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
- VU** le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,
- VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- VU** le décret n°2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale,
- VU** la circulaire du 20 janvier 2016 ayant pour objet l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale en application du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié par le décret n°2014-1624 du 24 décembre 2014,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Comité technique du 8 mars 2022,

**CONSIDERANT** les élections professionnelles dans la fonction publique prévues le 8 décembre 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**  
la composition du CST et de la FSSCT selon les modalités présentées dans l'annexe 1,

**APPROUVE**  
les voix délibératives du collège des représentants de la collectivité et du collège des représentants du personnel au CST et à la FSSCT,

**APPROUVE**  
les modalités de vote prévues pour les élections professionnelles du 8 décembre 2022 :  
- un bureau de vote sera institué pour chaque instance au Campus régional, pour les agents y exerçant leur fonction,  
- seront admis à voter par correspondance les agents qui n'exercent pas leurs fonctions au Campus régional ou qui répondent aux situations prévues par l'article 16 du décret n°89-229 du 17 avril 1989,  
- le mode de scrutin est celui de la proportionnelle suivant la méthode de la plus forte moyenne. Il est prévu un seul tour.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble  
Abstention : Eléonore REVEL.

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>275 - Aide d'urgence pour soutenir l'UKRAINE</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1115-1,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional, des 16 et 17 décembre 2021, relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement relatif au soutien aux Maisons de l'Europe et associations partenaires dans le cadre du conflit ukrainien du groupe Printemps des Pays de la Loire,

le rejet de l'amendement budgétaire relatif à la création d'un Fonds régional d'accueil des réfugiés et demandeurs d'asile abondé à hauteur de 150 000 € du groupe Printemps des Pays de la Loire,

le rejet de l'amendement relatif à la mobilisation des lycées, des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de formation professionnelle pour l'accueil et l'insertion des réfugiés ukrainiens du groupe Printemps des Pays de la Loire,

le rejet de l'amendement relatif à l'accès inconditionnel des personnes réfugiées au réseau TER du groupe L'Ecologie Ensemble,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'inscription à la Décision modificative 2022-1 d'une dotation de 150 000 € d'autorisations d'engagement au titre du programme 275 « Aide humanitaire d'urgence »,

**ATTRIBUE**

une aide forfaitaire d'urgence de 150 000 € au Centre de crise du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, auprès de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE),

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 150 000 € au titre du programme 275 « Aide humanitaire d'urgence »,

AUTORISE  
le versement à 100% à notification de l'arrêté.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)</b>	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles 4251-13 et suivants,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental en date du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à la rénovation énergétique d'un million de logements du groupe Printemps des Pays de la Loire,

le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à un plan d'action pour l'avenir de la filière aéronautique du groupe Printemps des Pays de la Loire,

le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à un plan d'action pour l'avenir de la filière automobile du groupe Printemps des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022 – 2028 présenté en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à prendre toutes les dispositions nécessaires en vue de son approbation par le Préfet de région.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL)</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1111-4,
- VU** le Code du Tourisme, et notamment ses articles 131-1 et 131-7,
- VU** l'avis du Conseil d'administration du Comité régional du tourisme, réuni le 21 février 2022, approuvant le projet de Schéma régional de développement du Tourisme et des Loisirs,
- CONSIDERANT** l'avis du Conseil économique, social et environnemental du 22 mars 2022,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement non budgétaire relatif au soutien au tourisme social et solidaire du groupe L'Ecologie Ensemble,
- le rejet de l'amendement non budgétaire relatif au soutien au tourisme social et solidaire et au droit aux vacances du groupe Printemps des Pays de la Loire,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs présenté en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (SRESS)</b>	

Le Conseil Régional,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 4221-1,

**VU** la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**CONSIDERANT** l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la Stratégie régionale de l'Economie Sociale et Solidaire présentée en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Campus Santé</b>	<b>549</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'éducation nationale et notamment son article L211-7 relatif à la maîtrise d'ouvrage de constructions d'établissements d'enseignement supérieur ;
- VU** le Code de la commande publique, et notamment son article L2422-12 ;
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative à la déconcentration des investissements par l'Etat et des subventions d'investissements accordées par l'Etat ;
- VU** la circulaire interministérielle (Budget - Enseignement Supérieur et Recherche) du 16 janvier 1995 relative au régime de propriété des constructions universitaires financées par les collectivités locales ;
- VU** le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2015-2020, volet 2 Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation-ESRI, signé le 23 février 2015 ;
- VU** le Contrat d'avenir conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire signé le 8 février 2019 portant sur le financement du projet ;
- VU** le protocole d'accord sur le contrat de plan conclu entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire 2021-2027 adopté par délibération du conseil régional du 16 et 17 décembre 2020 signé le 22 janvier 2021 ;
- VU** l'agrément du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 30 juillet 2020 sur les dossiers d'expertise et de labellisation du projet de construction ;
- VU** l'accord de principe du Préfet de la Région des Pays de la Loire du 28 septembre 2020 autorisant la Région à engager les études préalables et des études de maître d'œuvre jusqu'à la phase d'Avant-Projet Définitif (APD) ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 1<sup>er</sup> juin 2015 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 300 000 € pour la réalisation d'une étude en vue de la construction du campus hospitalo-universitaire à Nantes ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 9 novembre 2015 affectant une autorisation de programme de 200 000 € pour la réalisation d'une étude en vue de la construction du campus hospitalo-universitaire à Nantes ;
- VU** la délibération du Conseil Régional du 15 avril 2016 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 2 500 000 euros en vue des études relatives au volet formation du Quartier Hospitalo-Universitaire à Nantes ;

**VU** la délibération du Conseil Régional du 17 décembre 2020 approuvant l'affectation d'une autorisation de programme de 22 000 000 euros nécessaires au lancement des études de maîtrise d'œuvre ;

**VU** la délibération du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre Nantes Métropole et la Région sur le périmètre du parking public et des cellules d'activité ;

**VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat, le CROUS et la Région des Pays de la Loire sur le périmètre du restaurant universitaire présentée en annexe 1,

**APPROUVE**

la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire sur le périmètre de la formation présentée en annexe 2.

**AUTORISE**

la Présidente à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL

REÇU le 24/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Investissement apprentissage</b>	<b>191</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du Travail, notamment l'article L6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L214-13,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2021 adoptant le Budget Primitif 2022,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement d'intervention d'aide à l'investissement des CFA de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022 approuvant la convention-type d'investissement dans les CFA,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une subvention de 4 246 000 € pour une dépense subventionnable de 8 492 000 € TTC à la CCI Nantes – St Nazaire pour la construction et extensions de la Maison de l'Apprentissage à St Nazaire.

**AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 25 février 2022.

AUTORISE

la prise en compte de factures antérieures au Conseil Régional.

ATTRIBUE

une subvention de 3 303 000 € pour une dépense subventionnable de 19 132 000 € TTC à l'OGEC La Joliverie organisme gestionnaire du CFA La Joliverie pour la construction du nouveau pôle d'enseignement.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 25 février 2022.

AUTORISE

la prise en compte de factures antérieures au Conseil Régional.

ATTRIBUE

une subvention de 3 160 150 € pour une dépense subventionnable de 12 640 000 € TTC à l'AFPI Pays de la Loire, organisme gestionnaire du CFAI AFPI – Pôle formation UIMM Pays de la Loire pour la construction du nouveau pôle de formation UIMM de Vendée à la Roche sur Yon.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 25 février 2022.

AUTORISE

la prise en compte de factures antérieures au Conseil Régional.

ATTRIBUE

une subvention de 175 000 € pour une dépense subventionnable de 350 000 € TTC au BTP CFA Pays de la Loire organisme gestionnaire du BTP CFA 44 pour le remplacement des toitures des bâtiments B et D à St Herblain.

une subvention de 168 650 € pour une dépense subventionnable de 337 300 € TTC au BTP CFA Pays de la Loire organisme gestionnaire du BTP CFA 49 pour la création d'un atelier de pose pour les apprentis CAP Menuisier Installateur à Angers.

une subvention de 258 000 € pour une dépense subventionnable de 516 000 € TTC au BTP CFA Pays de la Loire organisme gestionnaire du BTP CFA 49 pour l'extension des espaces administratifs à Angers.

une subvention de 549 500 € pour une dépense subventionnable de 1 099 000 € TTC au BTP CFA Pays de la Loire organisme gestionnaire du BTP CFA 72 pour des travaux de rénovation énergétique (1ère tranche) au Mans.

AFFECTE

les autorisations de programme correspondantes.

AUTORISE

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 25 février 2022.

ATTRIBUE

une subvention de 216 000 € pour une dépense subventionnable de 432 000 € TTC à la CCI DU MANS organisme gestionnaire du CFA CCI 72 pour les travaux de sécurisation de l'accès du CFA au Mans.

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante.

AUTORISE

la Présidente à signer la convention correspondante conformément à la convention-type adoptée lors de la commission permanente du 25 février 2022.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Actions territoriales orientation et emploi</b>	<b>541</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment son programme 541 et l'expérimentation de la mise à disposition de voitures au tarif de 1€ par jour,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

les termes de l'appel à projets sur l'expérimentation de la mise à disposition de voitures au tarif de 1 € par jour présenté en annexe 1,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région - Formation - Prépa</b>	<b>500</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code du travail, notamment la 6ème partie – Livre III relative à la formation professionnelle,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 21 et 22 octobre 2021 approuvant les mesures relatives à la « Mobilisation pour l'emploi »,
- VU** les délibérations du Conseil régional relative à l'adoption du Budget primitif 2022,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 22 mars 2022,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

ADOPTÉ

le nouveau dispositif de formation professionnelle "REGION FORMATION PRÉPA Clés Avenir"

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Eléonore REVEL

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région - Formation - Visa</b>	<b>501</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment les articles L.6323-4, L.6323-21 et suivants, L.6333-1 et suivants, et R.6333-1 et suivants,
- VU** le Code du travail, notamment son article L.5312-1, L.6121-1, L.6121-4 et L.6341-1,
- VU** le décret n°2016-729 du 1er juin 2016 relatif au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** le PACTE régional 2019-2023 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et son avenant approuvé par le Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 approuvant le PLAN DE RELANCE,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 21 octobre 2021 approuvant les mesures de la « Mobilisation pour l'emploi »,
- VU** la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 18 novembre 2019,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 et 17 décembre 2021 approuvant le budget primitif 2022,
- VU** la délibération de la session du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant la convention initiale dérogeant au règlement budgétaire et financier du Conseil régional,
- VU** la convention n°2022\_00120 signée entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région le 17 décembre 2021,

- VU** la délibération n°2008-04 du 19 décembre 2008 fixant la nature et les conditions d'attribution des aides et mesures accordées par Pôle emploi, modifiée par les délibérations n°2013-36 et 2010-40,
- VU** la délibération n°2010-40 du conseil d'administration de Pôle emploi du 9 juillet 2010 portant création de la préparation opérationnelle à l'emploi (POE), modifiée par la délibération n°2013-36 du 19 septembre 2013,
- VU** la délibération n°2018-14 du conseil d'administration de Pôle emploi du 14 mars 2018 relative à la mise en œuvre d'initiatives régionales dérogatoires dans le cadre de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR), de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI),
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 22 mars 2022,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** le rejet de l'amendement non budgétaire relatif à l'accompagnement vers l'emploi post-formation du groupe Printemps des Pays de la Loire;
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les nouvelles orientations pour les marchés de formation professionnelle REGION FORMATION - VISA Métiers.

**APPROUVE**

l'avenant à la Convention 2022 entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région des Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires des titulaires éligibles mobilisant leur compte personnel de formation présentée en annexe 1 et qui modifie la liste des certifications de niveaux supérieures éligibles à l'abondement de la Région et plafonds d'abondements,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région Formation - Visa sanitaire et social</b>	<b>524</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code du travail,  
**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,  
**VU** le Code de la Santé publique,  
**VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,  
**VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**PREND ACTE**  
des déploiements déjà faits et des objectifs de ceux à engager en 2022 et 2023,

**AUTORISE**  
la Présidente de Région à négocier avec l'Etat la convention de compensation correspondante.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Région - Formation - Accès évolution</b>	<b>381</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie »,
- VU** la Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 signé le 23 février 2015 et son programme d'actions « Emploi - Continuité professionnelle et anticipation des mutations économiques »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation (SRDEII),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant la Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 mars 2018 approuvant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget primitif 2019 notamment son programme 381 « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 27 septembre 2019 approuvant la convention n°2019-09688 relative à la mise en œuvre pour l'année 2019 des actions au titre de « RÉGION FORMATION – ACCES Evolution »,
- VU** la convention n°2019-09688 signée le 09 octobre 2019 avec l'OPCA FAF Travail Temporaire,
- VU** la convention n°2019-09691 signée le 16 octobre 2019 avec l'OPCA UNIFAF,
- VU** la convention n°2019-09681 signée le 30 décembre 2019 avec UNIFORMATION,
- VU** l'arrêté du 29 mars 2019 portant agrément d'un opérateur de compétences,
- VU** la délibération n°12/19 du Conseil d'administration extraordinaire du 02 décembre 2019 de l'OPCO Santé, présidé par Sébastien BOSCH, actant la reprise des engagements pour le projet faisant

**VU** l'objet de la présente convention initiés par UNIFAF Pays de la Loire,  
le Procès-verbal de l'assemblée générale paritaire extraordinaire du 03 décembre 2019 de l'OPCO AKTO, présidée par Hervé BECAM, actant la reprise des engagements pour le projet faisant l'objet de la présente convention initiés par FAF TT,  
**VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 autorisant le transfert au profit de ces OPCO de la part restant à verser des subventions qui ont été attribuées aux OPCA, pour des actions de soutien au titre du programmes RÉGION FORMATION – ACCÈS Evolution, ayant pour effet de substituer l'OPCO Santé à UNIFAF dans le cadre de la convention n°2019-09691 et l'OPCO AKTO au FAF TT dans le cadre de la convention n°2019-09688,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'avenant n°1 à la convention 2019-09691 « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution » entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO Santé tel que présenté en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer.

**APPROUVE**

l'avenant n°1 à la convention 2019-09688 « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution » entre la Région des Pays de la Loire et l'OPCO AKTO tel que présenté en annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

**APPROUVE**

l'avenant n°1 à la convention 2019-09681 « RÉGION FORMATION – ACCÈS Évolution » entre la Région des Pays de la Loire et UNIFORMATION, l'OPCO de la Cohésion sociale tel que présenté en annexe 3,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstention : Eléonore REVEL.

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Etudes et ingénierie - Emploi et formation professionnelle continue</b>	<b>523</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement n°2020/972 de la Commission Européenne du 2 juillet 2020,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1 et suivants, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-12,
- VU** le Code du Travail, et notamment sa 6ème partie relative à la formation professionnelle continue et notamment ses articles L6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 relative au Budget primitif 2022,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le lancement de l'appel à candidature auprès des établissements de formation continue pour la modernisation de l'appareil de formation continue,

**APPROUVE**

les termes du règlement de l'appel à candidature présenté en annexe 1,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 1 700 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives au plan de modernisation de l'appareil de formation continue,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement complémentaire de 300 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à l'accrochage des données des formations sanitaires et sociales (via l'outil SOLSTISS) dans AGORA (opération n°20D04640),

**ANNULE**

l'affectation d'autorisation d'engagement de 500 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à la maintenance et au développement des fonctionnalités de ces outils de gestion de la formation professionnelle pour 2022-2023 (opération n° 22D00575),

**AFFECTE**

une autorisation de d'engagement complémentaire de 500 000 € pour la prise en charge des dépenses relative à la maintenance et au développement des fonctionnalités de ces outils de gestion de la formation professionnelle pour 2022-2023 (opération n°20D09738).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Pacte régional d'investissement dans les compétences</b>	

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L. 6121-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique,
- VU** le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** la circulaire n°5990/SG du 3 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du Grand plan d'investissement,
- VU** le programme 103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi, de la Mission « Travail et Emploi » du budget de l'Etat,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP) ainsi que le Schéma régional des formations sanitaires et sociales qui lui est annexé adoptée par la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017,
- VU** le Plan de bataille pour l'emploi adopté en séance plénière du Conseil régional des Pays de la Loire des 22 et 23 mars 2018,
- VU** la convention financière d'amorçage 2018 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 mai 2018 et son avenant signé le 10 juillet 2019,

- VU** le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant N°1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le Budget primitif 2021,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 15 novembre 2019 adoptant la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Région fixant les conditions d'échanges de données sur la formation professionnelle via la plateforme AGORA,
- VU** l'avis du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date du 26 octobre 2017 relatif au Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire,
- VU** la convention financière annuelle – Année 2019 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 10 juillet 2019 et son avenant adopté à la Commission Permanente du 12 février 2021,
- VU** la convention financière annuelle – Année 2020 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire du 5 mai 2020, son avenant N°1 du 31 juillet 2020 et son avenant adopté à la Commission Permanente du 12 février 2021,
- VU** la convention financière annuelle – Année 2021 du Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la Loire adopté à la Commission Permanente du 12 février 2021,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 adoptant le Budget primitif 2022,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

l'avenant pluriannuel n° 2 au PACTE régional d'investissement dans les compétences 2019-2023, présenté en annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer,

**APPROUVE**

la convention financière PACTE 2022 du Pacte régional d'investissement dans les compétences entre l'État et la Région figurant en annexe 2,

AUTORISE  
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire,  
Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Pacte éducatif régional</b>	<b>339</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation, et notamment l'article L.533-1,
- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L811-3,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte Educatif Régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le règlement modifié du dispositif « Les Trophées de l'engagement éducatif » situé en annexe.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstention : Eléonore REVEL.

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Fonctionnement du réseau de transport régional</b>	<b>104</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif au service public de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n°1107/70 du Conseil et notamment son article 5.5,
- VU** le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n°1370/2007,
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L.2121-3 et L2121-4 et suivants,
- VU** le Code de la commande publique,
- VU** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs dite LOTI,
- VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite SRU,
- VU** la loi n°2017-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire et notamment l'article 19 III,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU** le décret n° 88.139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des Régions, Titre IV, articles 4 et 5,
- VU** le décret n°2016-327 du 17 mars 2016 relatif à l'organisation du transport ferroviaire de voyageurs et portant diverses dispositions relatives à la gestion financière et comptable de SNCF Mobilités et notamment l'article 17,
- VU** le décret n°2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 approuvant la nouvelle gamme tarifaire régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 relative au budget de la région et approuvant notamment le protocole d'accord relatif à la mise en œuvre d'une nouvelle convention d'exploitation avec SNCF Voyageurs,
- VU** la convention pour l'exploitation et le financement du service public de transport régional de voyageurs en Pays de la Loire relative à la période 2017-2023 et ses avenants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le plan de transport exploité par SNCF Mobilités (trains et cars) valable à partir du 11 décembre 2022 dans le cadre de la mise en œuvre de la trajectoire d'offre 2021- 2023 de la convention TER – Pays de la Loire présenté en 1 annexe 1.1,

APPROUVE

la nouvelle convention d'exploitation TER 2022-2031 et ses annexes entre la Région des Pays de la Loire et SNCF Voyageurs, présentée en 2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

dans ce cadre une subvention de 127 352 524,25 € à SNCF Voyageurs pour les acomptes d'avril 2022 à décembre 2022 de la convention d'exploitation TER dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session des 16 et 17 décembre 2021 (dossier 2022\_00171).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstentions : Groupe Rassemblement National pour les Pays de la Loire, Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Modernisation du parc de matériel roulant régional</b>	<b>106</b>

Le Conseil Régional,

- VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU la directive 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements (CEE) n° 1191/69 et (CEE) n° 1107/70 du Conseil,
- VU le règlement (UE) 2016/2338 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 modifiant le règlement (CE) n° 1370/2007,
- VU le règlement d'exécution (UE) 2019/779 du 16 mai 2019 établissant des dispositions détaillées concernant un système de certification des entités chargées de l'entretien des véhicules conformément à la directive (UE) 2016/798 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le règlement n° 445/2011,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-2, L4211-1, et L4221-1,
- VU le Code des transports, et notamment les articles L2121-3 et suivants, L2111-9 à L2111-14,
- VU la loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
- VU l'ordonnance n° 2018-1135 du 12 décembre 2018 portant diverses dispositions relatives à la gestion de l'infrastructure ferroviaire et à l'ouverture à la concurrence des services de transport ferroviaire de voyageurs,
- VU l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF Voyageurs,
- VU le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau,
- VU le décret 2017-443 du 30 mars 2017 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU le décret n°2019-1582 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau,
- VU le décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires,
- VU le décret n° 2019-851 du 20 août 2019 relatif aux informations portant sur les services publics de transport ferroviaire de voyageurs et aux éléments nécessaires à l'exploitation des matériels roulants transférés, et à la protection des informations couvertes par le secret des affaires,
- VU le décret n°2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU la délibération du Conseil régional des 26 et 27 juin 2008 approuvant la convention signée le 1er juillet 2008 entre la Région des Pays de la Loire et la SNCF pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport de voyageurs pour la période 2008/2014,
- VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 14 et 15 décembre 2017 approuvant la

convention Région – SNCF Voyageurs 2018 – 2023 pour l'exploitation et le financement du service public régional de transport ferroviaire de voyageurs,

**VU** le protocole d'accord déterminant les éléments structurants de la future convention d'exploitation TER des Pays de la Loire 2022-2031, voté lors du Conseil Régional du 16 et 17 décembre 2020,

**VU** le contrat de plan 2015-2020 entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire signé le 23 février 2015 et ses avenants,

**VU** le contrat d'avenir des Pays de la Loire entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire, signé le 8 février 2019,

**VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 22 mars 2022,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention relative à la réalisation et au financement des rénovations mi-vie des 13 rames TER2NNG présentée en 1 annexe 1,

**AUTORISE**

la dérogation à l'article IV-5, alinéas a et b, des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 43 632 701 € à SNCF Voyageurs,

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 43 632 701 €,

**APPROUVE**

la convention relative à la réalisation et au financement des rénovations mi-vie des 11 rames ZTER de la Région des Pays de la Loire, présentée en 1 annexes 2,

**AUTORISE**

la dérogation à l'article IV-5, alinéas a et b, des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 37 190 463 € à SNCF Voyageurs,

FFECTE  
une autorisation de programme de 37 190 463 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Eléonore REVEL

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément  
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Points d'arrêt, accessibilité, mobilités actives et investissements en faveur de l'intermodalité</b>	<b>221</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L1111-2, L.1111- 4, L.1111-9, L.4211-1, L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L2111-9 à L2111-26, L2123-3 et suivants, L1231-1et suivants, L2121-3, L1271-1, L1271-3, L2141-1 à L2141-19, et L1272-1 et suivants,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- VU** le décret n°2021-741 du 8 juin 2021 pris en application de l'article L.1272-2 du code des transports, relatif au stationnement sécurisé des vélos en gare,
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,
- VU** l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- VU** la circulaire ministérielle du 09 août 2021 relative au déploiement d'une enveloppe France Relance en soutien de la réalisation d'aménagements cyclables et de stationnements sécurisés pour les vélos,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 22 mars 2022,
- VU** le plan de relance annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020 afin de conforter la mobilisation face aux effets de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

la convention relative au financement des études, de la fourniture d'équipements et de la réalisation des travaux pour l'installation de 20 abris vélo sécurisés aux abords de 20 gares de la région et l'évolution du contrôle d'accès de 26 abris existants, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions, présentée en 1 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 68 982,08 € à SNCF Gares & Connexions pour l'équipement de gares et haltes en stationnement vélos (n° du dossier père 2012\_12998) sur une dépense subventionnable de 1 274 982,08 €, dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 17 décembre 2012.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Transports scolaires</b>	<b>533</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Transports,
- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles L213-11 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 22 mars 2022,
- CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,
- CONSIDERANT** l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

les modifications relatives au règlement régional des transports scolaires présentées en 1.1 annexe 1,

**APPROUVE**

la création d'un tarif « Fausse déclaration » dans la grille des tarifs scolaires présentée en 1.2 annexe 1,

**APPROUVE**

les modifications de périmètre énoncées au règlement régional des transports scolaires présentées en 1.3 annexe 1,

APPROUVE

les annulations de dette et le remboursement des sommes versées suivant les principes édictés dans ce rapport pour toutes les demandes reçues (liste nominative en 2 annexe 1).

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Écologie Ensemble

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 4 : développer les infrastructures et les réseaux de demain</b>	<b>A4</b>
<b>Transports interurbains</b>	<b>534</b>

Le Conseil Régional,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code des Transports et notamment les articles L1221-1 et suivants, L1231-1 et suivants et L3111-1 et suivants,  
**VU** la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la république en date du 7 août 2015,  
**VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,  
**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,  
**VU** l'avis du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional en date du 22 mars 2022.

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Infrastructures, transports et mobilités durables

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le règlement régional des lignes régulières et du transport à la demande du réseau Aléop applicable dès le 1er juillet 2022 pour le transport à la demande de Chateaubriant, et sur les autres périmètres au 1er septembre 2022, présenté en 1 annexe 1.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 28/03/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs